



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0158

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0158**

commission principale : urbanisme

objet : **Assemblée générale et Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance

Le principe de création de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été approuvé par le Conseil de communauté du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013-4333). La SPL Lyon Part-Dieu est missionnée par les collectivités publiques qui en sont membres aux fins de déterminer la stratégie, de conduire les études, d'assurer la coordination et de réaliser les travaux du projet urbain et économique de la Part-Dieu.

A ces fins, elle a donc pour objet de :

- réaliser, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des actions et des opérations d'aménagement,
- réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction,
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis en vue de leur revente en l'état ou après mise en valeur ainsi qu'à toutes démolitions,
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction,
- procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements pendant la phase de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et préalablement à la remise à leur destinataire définitif,
- réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements et constructions qui lui seraient demandés par ses membres,
- promouvoir et animer le projet d'aménagement Lyon Part-Dieu et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- d'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, culturelles, évènementielles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,

- assurer à titre provisoire la gestion des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu dans l'attente de leur remise à la collectivité concédante ou à un opérateur désigné par la Communauté urbaine de Lyon

- réaliser ou faire réaliser des études, exploiter ou faire exploiter des équipements dans le domaine de l'optimisation énergétique,

- mettre en œuvre toutes les actions susceptibles de favoriser le développement économique de l'opération Lyon Part-Dieu, notamment en matière de services innovants, en lien avec les acteurs économiques et institutionnels concernés.

Modalités de représentation

La société est composée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de 2 : la Communauté urbaine qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3,6 M€) et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 K€).

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société dont la Communauté urbaine sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

b) - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 10 membres répartis entre 9 sièges pour la Communauté urbaine et 1 siège pour la Ville de Lyon.

Il convient donc de désigner les 9 représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon-Part Dieu.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne messieurs Gérard Collomb, Michel Le Faou, David Kimelfeld, Bruno Lebuhotel, Pierre Abadie, Roland Crimier, madame Karine Dognin-Sauze, monsieur Pierre Bérat, madame Catherine Panassier en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

2° - Désigne monsieur Gérard Collomb en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu dans laquelle la collectivité détient une part du capital social.

3° - Autorise lesdits représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration, à signer les statuts de la société et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.